



REGLEMENT DE LA COURSE

« LA ROSE CANETOISE 2022 »

Article 1 : Organisation

L'Association des commerçants et artisans de Canet Plage, en partenariat avec La Mairie de Canet en Roussillon organise le dimanche 2 octobre 2022 : un semi-marathon, une course de 10 km et une de 5 km ainsi qu'une marche d'une distance d'environ 3 km et une marche aquatique de 1,5 km.

Article 2 : Parcours

Les départs des 5 km, 10 km et du semi-marathon se feront sur la place Méditerranée, à 8h45 pour le semi-marathon, à 8h50 pour le 5 km et à 9h40 pour le 10 km.

Les arrivées auront lieu devant le théâtre de la mer.

Toutes les épreuves seront terminées pour 12h00.

Pour la marche le départ aura lieu à 10h sur le sable plage de la jeté direction Canet Sud et l'arrivée au Théâtre de la mer par retour sur le baladoir.

Pour la marche aquatique le départ aura lieu dans l'eau, plage de la jeté et l'arrivée au Théâtre de la mer.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se feront **Uniquement sur internet** :

www.centre-pyrenees-trail.com/inscription-rosecanetoise

Retrait des dossards et t-shirts :

- Jeudi 29 et vendredi 30 septembre à Imagine Canet de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Samedi 1er octobre de 10 h à 17 h à l'hyper Casino de Canet.
- DERNIERES INSCRIPTIONS POSSIBLES SUR PLACE SUR CES PERMANENCES DE RETRAIT DE DOSSARD **SELON LA DISPONIBILITE.**

Le prix de l'inscription EN LIGNE est de 18 euros pour le semi-marathon, de 12 euros pour la course de 10 km et de 8 euros pour le 5 km, la marche ainsi que la marche aquatique.

Les bénéfices de la manifestation seront reversés à la Ligue contre le cancer et à une association d'aide aux malades.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni le jour de la course.

L'épreuve du 5km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de la catégorie minimale à M10 (personnes nées en 2008 et avant).

L'épreuve du 10km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de la catégorie cadet à M10 (personnes nées en 2006 et avant).

L'épreuve du semi-marathon est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de la catégorie junior à M10 (personnes nées en 2004 et avant).

Les articles L-231 et L-232 du code du sport et la loi du 5 avril 2006, relative à la lutte contre le dopage et la santé des coureurs, obligent l'ensemble des coureurs à fournir une preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- Soit d'une licence FFA « compétitions », « running » ou d'un « pass running » délivré par la FFA en cours de validité.



- Soit d'une licence triathlon délivrée par la FFT et en cours de validité.
- Soit d'une licence FSG, FCS, UFOLEP, uniquement si elles portent l'indication athlétisme en compétition ou course à pied en compétition.
- Soit pour les non-licenciés, ou les licenciés « athlé santé loisir » à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Aucun autre document ne pourra être accepté.

Article 4 : Classement

Pour les 3 courses :

Les trois premiers au scratch (Hommes/Femmes) seront récompensés ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie (Hommes/Femmes) seront récompensés à l'arrivée. (Récompenses non cumulables)

Les 400 premiers coureurs inscrits recevront un Tee-shirt technique à l'effigie de la course.

Les 400 premiers marcheurs inscrits recevront un Tee-shirt à l'effigie de la course.

Article 5 : Engagements

Tout engagement est personnel ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé

Le dossard devra être entièrement lisible et porté durant la course.

Article 6 : Ravitaillements

Plusieurs ravitaillements seront proposés ainsi qu'une collation à l'arrivée des coureurs :

- 5 km : 1 ravitaillement à la mi-parcours (eau)
- 10km : 2 ravitaillements (eau) à 5 km et à 7,5 km
- Semi : 4 ravitaillements aux km 4.5 (eau), 8.5 (eau + solide), 13.2 (eau) & 17.7 (eau + solide)

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres participant de s'assurer personnellement.

Article 8 : Droit à l'image

Toute personne ne souhaitant pas que son image ou son nom apparaisse doit le faire savoir lors de l'inscription.

Article 9 : Service Médical

Un service médical sera en charge des interventions.

Article 10 : Annulation

La course pourra être annulée en cas d'intempérie ou autre cas de force majeure.

